N° 25. Mercredi 28 Janvier 1846. 17me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	La Haye.	Provinces,
pour un an . .	26 fl.	30 fl.
» six mois .	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE, 27 *Janvier*.

Il paraît certain que M. Mercier, ancien ministre des finances en Belgique, et que l'on attend ici aujourd'hui ou demain, est chargé par son gouvernement, de négocier en qualité de commissaire extraordinaire et conjointement avec M. le général Willmar, un traité de commerce avec les Pays-Bas.

Affaires d'Angleterre.

Le discours d'ouverture de la session ne contient qu'un paragraphe relatif à l'Irlande et dans ce paragraphe il n'est question que des crimes qui désolent ce malheureux pays et des mesures à prendre pour en amener la répression. Les journaux de l'opposition [illegible] plus explicite et [illegible], outre des mesures de répression, des projets tendant à améliorer la situation du pays et de nature à calmer l'agitation, sinon tout d'un coup au moins graduellement, et l'on peut compter que M. O'Connell saisira la première occasion qui se présentera pour proclamer de nouveau que le gouvernement n'a que des vues de défiance et d'hostilité contre l'Irlande. Sir Th. Fremantle, secrétaire du gouvernement irlandais, a, dès la séance d'hier, donné par avance un démenti solennel aux imputations odieuses du libérateur. Il a présenté hier un projet de bill destiné à fournir à l'Irlande les ressources nécessaires pour entreprendre de grands travaux d'utilité publique, tels que la construction de quais et de ports pour favoriser la pêche sur les côtes d'Irlande. Sans doute ce ne sera pas là le seul projet que le cabinet présentera dans le cours de la session en faveur des intérêts matériels et moraux de la population irlandaise; il est probable, au contraire, qu'après l'adoption des mesures financières et commerciales que sir Robert Peel présentera mardi, le parlement sera appelé à examiner plusieurs projets relatifs [illegible] mesures répressives annoncées par le discours de la couronne, elles sont dirigées non pas contre les crimes, ou les délits politiques, mais contre ces actes de brigandage, ces assassinats, ces tentatives à main armée qui sont le fait d'hommes n'appartenant heureusement à aucun parti et qu'aucun parti n'oserait avouer. Il serait difficile de trouver d'autres moyens de pacifier les parties de l'Irlande où règne cet état de [illegible] qui n'est pas suspecté de trop de bienveillance pour le cabinet, consacre aujourd'hui un long article à démontrer la nécessité de ces mesures.

Le parti agricole a commencé sa croisade contre sir Robert Peel dans les deux chambres du parlement avec une ardeur, une vivacité qui annonce de sa part, l'intention bien arrêtée de défendre sa position pied à pied et jusqu'à la dernière extrémité.

A la chambre des lords c'est le duc de Richmond, le chef de ce parti, qu'on appelle la *douairière* parce que les principaux membres [illegible] contre le premier ministre l'étendard de la révolte, le mot n'est pas trop fort, car l'orateur est allé jusqu'à dire qu'il combattrait par tous les moyens, même les moyens factieux les projets du ministère quant à la réforme du système protecteur. Ecoutez le noble orateur: sir Robert Peel est un révolutionnaire, un homme sans principe, traître à son parti, traître à la reine, traître au pays tout entier. Le duc de Richmond en portant ces accusations contre le premier ministre n'a fait d'ailleurs que se rendre l'écho de tous les anathèmes qui ont été fulminés dans les nombreux *meetings* des partisans du système protecteur. Jamais les haines du parti ne s'étaient formulées avec plus d'[illegible] à la chambre des communes. M. d'Israëli, le chef de [illegible] fort peu nombreuse et fort peu influente qui s'appelle [illegible] Angleterre, s'est chargé de jeter le gant à sir Robert Peel. M. d'Israëli ne s'est pas contenté de traiter le chef du cabinet de parjure et de [illegible] Robert Peel est un homme sans idées, sans vues politiques qu'il est loin enfin de mériter le titre d'homme d'Etat.

« Dans mon opinion, dit l'orateur, un grand homme d'Etat est celui qui représente une grande pensée; qui s'élève par elle au pouvoir. S'attacher à une grande pensée, la développer, la faire pénétrer dans l'esprit et la conscience de la nation, voilà qui fait un grand homme d'Etat: qu'il soit manufacturier ou fils de manufacturier peu importe; en agissant comme je viens de le dire il atteindra une position sublime, héroïque. Mais je me soucie peu de la position d'un homme qui ne peut jamais trouver une idée qui lui soit propre, qui ne fait qu'étudier l'atmosphère, observer de quel côté vient le vent pour se diriger de ce côté. Celui qui s'élève à la première place de l'état sans idée, sans principe qu'il veuille faire triompher, celui-là peut être un ministre puissant, mais à coup sûr ce n'est pas un grand homme d'Etat. Il l'est aussi peu qu'un homme qui monte dans une voiture est bon cocher. L'un et l'autre peuvent être disciples du progrès, l'un et l'autre cherchent à prendre une bonne place. Mais je n'ai pas besoin de dire que ce n'est pas à eux ni à leur habileté qu'est due la bonne direction du char qui les entraîne. »

Le *Morning-Post* trouve cette comparaison admirable, il la trouve frappante de vérité. L'auteur de Coningsby est décidément un grand peintre, un puissant orateur. Ainsi voilà, dit-il, ce qu'est et ce que n'est pas sir Robert Peel. Il n'est ni homme d'Etat, ni esprit dirigeant. C'est un esprit à la suite. Mais à la suite de quoi? d'un grand principe, d'un noble sentiment national, de quelque homme aux vues sublimes dont les actions et le caractère ont conquis l'admiration du pays? pas le moins du monde.

Le premier ministre marche sur les pas de l'illustre Cobden, du célèbre Bright et du très vertueux ex-professeur de socinianisme W. J. Fox. Voilà les hommes qui mènent sir Robert Peel et leurs opinions, le ministre de la reine les préfère aux opinions de la noblesse d'Angleterre.

Dans d'autres circonstances ses violences ne seraient que ridicules, mais aujourd'hui la situation leur donne un degré de gravité qu'on essayerait vainement de dissimuler. L'aristocratie qui se roidit aujourd'hui avec tant de fougue contre une réforme commerciale devenue urgente, est cette même aristocratie à laquelle il fallut arracher il y a quatorze ans la réforme politique qui ne l'était pas moins à cette époque. Elle méconnaissait alors comme elle les méconnaît aujourd'hui les dangers de la situation, dangers qui la menacent elle tout d'abord. Elle ne voit pas l'irritation que produit dans le pays la résistance obstinée qu'elle oppose à des mesures jugées nécessaires et qui compromettent d'autant moins ses intérêts qu'elles doivent être accompagnées d'amples compensations en faveur de ces mêmes intérêts.

En présence du triste spectacle que donne en ce moment le parti territorial, on serait tenté de lui appliquer l'épithète de révolutionnaire dont le duc de Richmond a voulu flétrir le chef du cabinet; en tout cas, il n'a plus droit au titre de conservateur dans le sens le plus large et le plus noble de ce mot.

Lord John Russell, en donnant à la chambre des Communes des explications sur ce qui le concerne, lui et ses amis, dans la crise ministérielle, a lu deux lettres qui ne manquent pas d'intérêt dans les circonstances présentes. La première a été adressée par le noble lord à la Reine, sous la date du 16 décembre dernier. Elle est ainsi conçue:

« Lord John Russell offre ses humbles services à V. M. et a l'honneur de lui soumettre [illegible] considérations suivantes:

»La lettre de sir Robert Peel à V. M., communiquée à lord John Russell, à Osborne-House, contient l'offre d'appuyer ses successeurs, pourvu que leurs mesures soient basées sur certains principes qui y sont expliqués, et reposent sur un esprit de prudence et de modération envers les intérêts qu'elles touchent.

»Les mesures projetées par sir Robert Peel paraissaient être la suspension immédiate des droits sur les grains, l'abrogation des lois des céréales à une époque peu éloignée, précédée d'une diminution de droits et d'une réduction, en faveur des cultivateurs, des charges qui les frappent particulièrement, autant que faire se pourrait.

»Après avoir mûrement examiné ces propositions, lord John Russell est prêt à consentir à l'ouverture des ports et au soulagement projeté des intérêts agricoles; mais, après avoir sérieusement réfléchi à la seconde de ces propositions qui consistait à rétablir les droits après une suspension momentanée, lord John Russell trouve que de graves objections s'opposent à une pareille [illegible]

»Les avantages qui en [illegible] lui semblent plus apparents que réels. Les [illegible] dans l'avenir et la perspective d'une liberté de commerce absolue serait encore tenue à distance. Ainsi on ne ferait qu'alarmer les fermiers et irriter les négociants et les manufacturiers.

»Lord John Russell est convaincu qu'un grand nombre de personnes qui soutiennent et appuient fermement la classe agricole, partagent entièrement cette manière d'envisager la question.

»L'intérêt qui s'attache à la solution définitive de cette question devait faire espérer à sir Robert Peel d'être fortement appuyé par lui (lord John Russell), s'il avait proposé une mesure semblable. Mais dans la situation où il se trouve aujourd'hui, lord John Russell ne peut proposer une mesure contre laquelle les raisons les plus puissantes et l'opinion publique semblent se prononcer également d'une manière prépondérante.

»Si la récolte avait été abondante et le grain à bas prix, on aurait pu songer à diminuer les droits graduellement, mais le rétablissement d'un droit après sa suspension, aurait eu toute l'apparence d'une nouvelle adoption de »lois protectrices.

»Lord John Russell expose humblement à V. M. que, si la proposition tendant à abroger immédiatement au lieu de suspendre et d'abroger à une époque plus ou moins éloignée les lois sur les céréales, empêche sir Robert Peel de prêter à la nouvelle administration l'appui qu'il lui a si spontanément et si loyalement offert par sa lettre du 10 décembre, lord John Russell doit humblement décliner la tâche que S. M. lui a si gracieusement confiée.

»Lord John Russell partage les motifs exposés par sir Robert Peel pour démontrer qu'il est inutile de s'engager à présenter le plan d'une série de projets. En effet, les mesures financières ne peuvent être soumises à l'examen que des personnes au service de S. M. (des membres du cabinet.)

»Lord John Russell espère que S. M. attribuera la répugnance qu'il éprouve à se charger du gouvernement sans connaître auparavant l'opinion de sir Robert Peel, au sentiment profond des maux qui résulteraient pour le pays du rejet d'une mesure d'une importance aussi vitale et non au désir d'obtenir une garantie d'existence pour ceux qui occuperaient le pouvoir. »

Lord John Russell, après avoir lu cette lettre, a ajouté que la reine lui avait répondu immédiatement qu'elle allait mander sir Robert Peel pour connaître son opinion. Lord Russell a ensuite donné lecture de la lettre adressée par cet homme d'Etat à S. M.

« Witte-Hall, le 17 décembre.

»Sir Robert Peel rend ses humbles devoirs à V. M et s'empresse de lui accuser réception de la lettre que V. M. a bien voulu lui écrire hier soir.

»Sir Robert Peel est assuré que V. M. lui permettra de s'en référer humblement à la communication qu'il a adressée à V. M. après lui avoir offert sa démission, comme témoignage de son vif désir de concourir, en sa qualité d'homme privé, à la solution de la question des lois sur les céréales.

»Dans sa lettre à V. M., lord John Russell déclare partager les vues de sir Robert Peel, sur ce qu'il est inopportun de prendre aucun engagement sur le plan d'une série de mesures relatives à la solution de cette question.

»Lord John Russell demande en même temps que sir Robert Peel donne l'assurance, qui équivaudrait à un engagement formel, qu'il appuiera une de ces mesures, à savoir l'abrogation complète et immédiate des lois sur les céréales.

»Sir Robert Peel exprime humblement à V. M. le vif regret qu'il éprouve de ne pouvoir prendre d'engagement sur cette importante question, lié qu'il est par un engagement antérieur, de la nature de celui qu'on lui demande. »

Enfin, lord John Russell a aussi donné lecture de la lettre qu'il adressa à la reine le 20 décembre, et dans laquelle il déclarait que n'étant pas assuré du concours de tous les hommes éminents de son parti, il renonçait à former un ministère; mais que, membre du parlement, il prêterait son concours à la solution d'une question qui, si elle n'était décidée promptement, pourrait, selon lui, occasionner une convulsion déplorable.

Le *Rotterdamsche Courant* publie les lignes suivantes, sous la date du 26:

« C'est à notre grand étonnement et avec un [illegible] que nous lisons ce matin dans une correspondance adressée de La Haye au *Handelsblad*, qu'il faudrait attribuer la mort si affligeante du jeune Prince Frédéric aux suites d'une chute faite par S. A. R. dans des exercices gymnastiques. Nous pouvons affirmer, car nous le tenons d'une source certaine, que cette assertion est fausse et que le Prince, qui était toujours accompagné de son gouverneur, lors de ses exercices gymnastiques, n'a jamais fait de chute, et n'a par conséquent éprouvé aucun accident quelconque. »

Les actionnaires de la Société de Commerce résidant en cette ville, et formant le collége électoral pour le choix d'un commissaire, ont élu hier en cette qualité, M. de Witte van Citters, échevin de la ville. M. Noiret de Bruin, membre de la Haute Cour, a été nommé commissaire suppléant.

Nous avons à plusieurs reprises parlé du généreux dévouement du capitaine Roxby de la marine marchande anglaise, qui par ses efforts est parvenu à sauver une partie de l'équipage du navire marchand néerlandais le *Jan Hendrik*, échoué en mai 1845 sur les rochers de l'île St.-Paul. Notre Roi, toujours prêt à remunérer de pareils actes, vient de faire parvenir au capitaine Roxby, en témoignage de sa satisfaction, une magnifique tabatière en or, dans l'intérieur de laquelle se trouve gravée une inscription relative à la belle action de ce capitaine.

Le magnifique cabinet de tableaux de feu M. le baron Verstolk de Soelen, composé uniquement de toiles choisies avec le goût exquis de son ancien propriétaire, parmi les chefs-d'œuvre des grands maîtres de notre école ancienne, est, comme on sait, une collection que l'Europe artistique nous envie. Sans doute que la mort du propriétaire aura pour conséquence, en faisant passer en d'autres mains la possession de ce cabinet, d'en opérer le déplacement ou la dispersion; mais avant qu'il en soit ainsi, on ne saurait trop s'empresser d'aller encore admirer ce superbe cabinet. Grâce à l'obligeance des héritiers, aujourd'hui chaque personne est admise à voir cette riche collection si intéressante aux yeux des amateurs.

Quoique plusieurs journaux affirment que les négociations entre les Etats-Unis et l'Angleterre sont suspendues, nous maintenons, dit le *New-York Herald*, qu'il n'en est rien. Nous avons la certitude que les deux gouvernements sont maintenant, vis-à-vis l'un de l'autre, dans l'attitude la plus amicale, et que si les négociations ne sont pas encore ouvertes sous les auspices les plus favorables, les préliminaires sont tellement avancés à Londres et à Washington, qu'on peut prévoir une solution prompte et favorable, à moins que des difficultés imprévues ne surgissent. Nous avons également des raisons de croire que les négociations embrassent la démarcation des frontières du territoire de l'Orégon, de même que les moyens d'accroître et de développer les relations commerciales entre les deux nations. Nous n'avons pas le moindre motif de douter de l'exactitude de nos assertions. Nous défions les représentants ou les agents du gouvernement de nous démentir. Tous les points litigieux pourraient être arrangés en moins de trois mois, mais il se pourrait aussi que certains événements fissent retarder [illegible] pendant des années.

L'*Observer* confirme la nouvelle donnée par le *Times* que des instructions ont été envoyées par l'*Acadia* à M. Packenham, pour [illegible] offre, [illegible] gouvernement anglais, de renvoyer [illegible] devant arbitre.

Un des journaux les plus estimés des Etats-Unis contient la correspondance suivante de Washington:

« Dans un entretien franc et amical qu'a eu avec M. Packenham un des membres les plus distingués du sénat, le ministre d'Angleterre a exprimé avec franchise la confiance qu'il avait dans le maintien de la paix: il regarde comme tout à fait improbable que la guerre éclate entre les deux pays à propos de la question de l'Orégon. La guerre n'était, selon lui, qu'une éventualité éloignée, attendu que l'Angleterre était parfaitement décidée à terminer le différend de manière à satisfaire les deux gouvernements et à éviter un conflit. Les [illegible] présentés au congrès ne confirment guère l'opinion qu'on attribue à M. Packenham; cependant les lettres que l'on a reçues ici des premières maisons américaines semblent toutes s'accorder à déclarer qu'il n'y a pas lieu d'appréhender la guerre. On attache beaucoup d'importance à ce fait que les sénateurs pour le Massachussets et la Caroline du Sud, MM. Webster et Calhoun, sont fortement opposés aux mesures belliqueuses.

Il en est de même de M. Clayton, de la Delaware, qui, avec moins de talent, est tout aussi influent que les deux premiers. On pense que ces trois sénateurs feront tout ce qu'il sera possible pour empêcher la rupture. Le *Courier and Inquirer*, dans un article fort bien fait, insiste sur l'absurdité qu'il y aurait pour l'Amérique à se mettre, sans y être préparée, en état d'hostilité

ouverte avec l'Angleterre, qui se trouve, plus qu'elle ne l'a jamais été, prête à soutenir et à entreprendre la guerre. Pour convaincre les démocrates des Etats-Unis de la folie de leurs velléités belliqueuses, il leur dit qu'il aurait fallu commencer par voter les fonds nécessaires à la défense du pays et à toute opération offensive. »

On a remarqué que parmi les délégués des Etats protestants à la conférence évangélique de Berlin, il n'y avait point de délégués des villes libres. On s'en étonnait fort en Allemagne, et l'on accusait ces villes commerçantes d'une indifférence tout à fait blâmable. D'après une lettre adressée de Hambourg à la *Gazette de Cologne*, voici les raisons de cette exclusion volontaire : Hambourg a répondu que ses affaires religieuses se liaient trop aux affaires politiques pour qu'elle pût prendre part à la conférence ; Brême se trouvait trop bien de l'état actuel des choses pour désirer un changement ; Lubeck a répondu qu'elle attendrait ce que la conférence déciderait ; et Francfort allègue pour excuse qu'avec sa population en grande partie catholique, et avec toutes ses disputes religieuses, il a assez d'embarras sur les bras pour ne pas s'en mettre de nouveaux.

Le *Journal des Débats* dément la nouvelle que nous avons donnée hier d'après les journaux français que la frégate française *la Thétis* aurait canonné la ville d'Haïti ; ce navire était encore le 22 décembre à Port-au-Prince et ne s'en était pas encore écarté. Le *Journal des Débats* ajoute que les affaires prenaient une tournure qui faisaient présager une solution prompte et pacifique.

Un journal allemand prétend que le duc de Bordeaux se serait détaché du parti légitimiste et aurait rompu toute relation avec le comité. On attribue cette résolution du duc aux conseils du prince de Metternich ainsi qu'à l'influence de la duchesse d'Angoulême. Il aurait là un motif d'économie. Le duc, en prenant cette résolution, ne renonce pas pour cela à ses prétentions au trône de France, mais il attendra, pour les faire valoir, une époque plus favorable.

Nous appelons l'attention du public sur la nouvelle publication que les lithographes Desguerrois et Ce, d'Amsterdam, se proposent de faire du *Musée Royal de La Haye*, dédié à S. M. la Reine, et se composant des dessins des soixante plus beaux tableaux des maîtres de notre école ancienne. On sait que ces gravures, confiées à nos meilleurs dessinateurs, ont été exécutées avec le plus grand soin et que cette collection est une œuvre d'art fort recommandable. On peut souscrire à cette publication jusqu'au 1er mars prochain, chez tous les libraires du royaume.

(*Voir aux annonces.*)

L'Histoire de la Captivité de Ste-Hélène. (1)

« . . . . Je lègue au comte Montholon DEUX MILLIONS de francs »comme une preuve de ma satisfaction des soins filiaux qu'il m'a »rendus depuis six ans et pour l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionnées.

»Je lègue au comte Bertrand CINQ CENT MILLE FRANCS.

»Je lègue au comte de Las-Cases CENT MILLE FRANCS.

» . . . . Ces sommes seront prises sur les six millions que j'ai »placés, en partant de Paris en 1815, et sur les intérêts, à raison »de 5 p. c, depuis juillet 1815. Les comptes en seront arrêtés avec le banquier par les comtes Montholon, Bertrand et »Marchand. Tout ce que ce placement produira au-delà de la »somme de 5 millions 600 mille francs dont il est disposé ci-»dessus, sera distribué en gratifications, aux blessés de Wa-»terloo et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur »un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et »le chirurgien Larrey.

»J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand mes exécuteurs testamentaires. »

(*Extrait du testament de l'Empereur, en date du* 15 *avril* 1821.)

Le général Montholon, compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de Napoléon, détenu à Ham avec le prince Louis Napoléon, publie en ce moment un livre destiné à être lu avec le plus vif intérêt, c'est L'HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE STE-HÉLÈNE.

Nos abonnés nous sauront gré sans doute de leur faire connaître ces documents historiques qui paraissent destinés à combler les lacunes que le comte de Las Cases a laissées en écrivant son *Mémorial de Ste-Hélène*. Nous les publierons en *Variétés*, afin de ne pas interrompre l'intéressant feuilleton de *Monte-Christo*.

Si, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, dit *la Presse*, le comte de Las-Cases, qui n'a pu recueillir que pendant TREIZE MOIS les conversations et les dictées de l'empereur, nous a cependant livré de curieuses révélations; quel intérêt ne doit pas avoir l'*Histoire de la Captivité de Sainte-Hélène*, écrit par le général Montholon, qui assista pendant SIX ANS à l'agonie de ce nouveau Prométhée; qui transcrivait chaque jour toutes ses paroles, et qui a fixé chaque minute de cette existence, de cette pensée toujours dévorante et toujours sereine?

Des lumières inattendues jailliront du récit de M. le général Montholon. On saura que sur son rocher Napoléon avait encore sa diplomatie, qu'il avait un budget, des millions, et qu'il conservait l'espoir de remonter sur le trône.

Bien des faits seront rectifiés, des assertions détruites. Le geôlier de Sainte-Hélène, sir Hudson Lowe, vient de mourir ; on prépare en ce moment, à Londres, une édition de ses mémoires. Il importe à la France de ne pas laisser travestir l'histoire de cette illustre et odieuse captivité.

Il est temps que la vérité soit dite sur la personne de l'empereur ; il est temps de retirer ce grand souvenir à ces farces populaires qui lui prêtent des gestes, des paroles, et à ces historiographes apocryphes qui étudient Napoléon aux théâtres des boulevards, sur la figure d'un acteur revêtu de la redingote grise.

M. le général Montholon fait de l'histoire, de l'histoire authentique et sérieuse; il apporte toujours à l'appui de ses assertions des documents, des preuves. Il avait le droit de demander qu'on le crût sur parole; il demande qu'on le juge pièces en main.

Il est un surtout une pièce historique de la plus haute importance, c'est le projet d'une constitution pour le peuple français, écrit à Sainte-Hélène par l'empereur lui-même, pour l'usage du roi de Rome. L'empereur, à son lit de mort, avait chargé le général Montholon de remettre ce projet à son fils ; et, malgré la police autrichienne, la volonté de l'empereur fut accomplie.

Ce premier, ce dernier successeur d'une dynastie qui ne devait pas vivre ; ce pâle jeune homme, frappé au front d'une fatalité mystérieuse ; ce mélancolique héritier de l'impossible, ce masque de fer qui devait taire son nom, qui avait pour prison une cour impériale, a pu lire du moins ce testament politique de son père, instructions inutiles qu'il a emportées au tombeau.

Ainsi, comme on le voit, les mémoires de M. le général Montholon préparent plus d'une surprise à ceux qui voudront écrire l'histoire contemporaine. Mais laissons-le parler lui-même dans sa préface :

« En 1815, l'empereur me dit, à l'Elysée-Bourbon : — Bertrand hésite à »m'accompagner, Drouet me refuse ; vous me suivrez, vous, n'est-ce pas?

»— Oui, Sire, — fut ma seule réponse.

»Toute ma destinée est dans ces deux mots.

»Soldat de la république, général de brigade à vingt-cinq ans, ministre »plénipotentiaire en Allemagne au milieu des intrigues politiques de 1812 et »des premiers mois de 1813, je pourrais, comme un autre, laisser des mémoi-»res sur les choses que j'ai vues s'accomplir, sur les événements auxquels j'ai »été mêlé, sur les hommes que j'ai connus ; mais tout s'efface pour moi de-»vant une seule chose, devant un seul événement, devant un seul homme.

»Cette chose, c'est Waterloo. — Cet événement, c'est la chute de l'empi-»re. — Cet homme, c'est Napoléon.

»En effet, que puis-je dire au passé et à l'avenir qui vaille ces simples paroles ;

»J'ai partagé pendant SIX ANNÉES la captivité du plus grand homme des »temps modernes, et j'ai par mes soins, qu'il appela *filiaux*, adouci le mar-»tyre de son agonie.

»Le souvenir de ces six années que j'ai passées dans l'intimité de Napo-»léon, à causer avec lui des actes de son règne, ou à écrire sous sa dictée les »commentaires de cet autre César ; la mémoire des quarante deux nuits écou-»lées au pied de son lit de mort, sur ce Golgotha politique qu'on nomme Sain-»te-Hélène ; enfin la récompense que sa volonté formelle m'a accordée, en »ordonnant que ce fût moi qui fermât ses yeux et reçût son dernier soupir, »sont non seulement la pensée dominante, mais encore la consolation de mes vieux jours.

»En effet, pendant les dernières années de Longwood, chaque soir, à onze »heures, l'empereur me faisait appeler, et je ne le quittais plus qu'à six heures »du matin, lorsqu'il se mettait au bain. Chaque jour il me disait dans sa bonté »toute paternelle : « Allons, mon fils, allez vous reposer et revenez à »neuf heures. Nous déjeunerons et reverrons ensuite notre travail de la »nuit. » Et à neuf heures du matin je revenais pour ne le plus quitter qu'à une »heure. Alors il se mettait au lit et recevait le grand-maréchal ; puis de qua-»tre à cinq heures il me faisait appeler de nouveau. Tous les jours, j'avais »l'honneur de dîner avec lui, et vers neuf heures du soir je le quittais pour »revenir à onze heures.

»Le comte de Las-Cases n'est demeuré que TREIZE MOIS à Sainte-Hélène, et »cependant il a trouvé dans le récit de ces treize mois des matériaux suffisants »pour remplir les huit volumes de son *Mémorial*. Si je suivais ses traces, j'aurais »tout une bibliothèque à écrire, mais telle n'est point mon intention ; je veux »ne consigner ici que les détails qui peuvent être utiles à l'histoire, je renon-»cerai donc à suivre la marche régulière de mon journal ; — les jours se res-»semblent trop dans l'exil ou dans la captivité ; — je ne le consulterai que »comme *Memorandum*, et laissant un libre cours à mes souvenirs, je rappor-»terai les faits tels que leur importance les a classés dans ma mémoire.

»Chacun de ces faits aura sa preuve à l'appui.

»C'est pour moi surtout que cet axiome fataliste est une vérité : — *La des-»tinée est écrite.*

»En effet, sans que je l'aie cherché, la destinée m'a rapproché de l'empe-»reur à l'Elysée-Bourbon, et m'a conduit, sans que je le susse, sur la plage de »l'empereur en présence des périls qui l'y attendaient. — Lié invinciblement »aux malheurs d'une famille, j'achève à la citadelle de Ham ma captivité com-»mencée à Sainte-Hélène.

»Rayé comme infâme des cadres de l'armée en 1816, flétri par la chambre »des pairs en 1840, la moitié de ma vie s'est écoulée sous le poids de ces deux »condamnations.

»Mes contemporains m'ont déjà vengé de la première : j'espère que la pos-»térité m'absoudra de l'autre.

»Citadelle de Ham, [illegible] MONTHOLON. »

(1) Il se peut que dans les Mémoires dont nous commençons aujourd'hui la publication, on rencontre çà et là, sur les hommes et sur les choses certaines opinions, certains jugements qui paraîtront hasardés à beaucoup de lecteurs en Hollande. Il va sans dire que nous en déclinons d'avance la responsabilité, et que nous la laissons tout entière au compagnon d'exil du Captif de Ste-Hélène.

M. Guizot et M. Thiers.

Nous assistons à une lutte parlementaire, en France, d'un haut intérêt mais dans cette lutte, quels que soient les efforts des autres orateurs, il faut que deux athlètes se distinguent constamment entre les autres, et attirent sur eux tout l'intérêt. Dès qu'ils abordent la tribune, tous les autres s'effacent, et à quelque moment de la discussion qu'ils arrivent, on est sûr qu'ils apportent des vues nouvelles, des aperçus plus complets; nous voulons parler de M. Guizot et de M. Thiers. On lira avec quelque curiosité le parallèle suivant entre ces deux hommes d'un talent divers, mais si remarquables tous les deux :

Entre M. Thiers et M. Guizot l'antagonisme est sans paix ni trêve; le point d'honneur stimule leur ardeur belliqueuse ; aucun des deux ne peut éviter, ou même simplement ajourner le combat. Dans un temps de repos comme le nôtre, où les méditations et le travail d'un seul suffisent à l'œuvre quotidienne, deux esprits si vigoureusement trempés ne sauraient vivre en bon accord, l'un à côté de l'autre ; la lutte est leur élément naturel, leur situation normale, leur droit. Le conflit durera longtemps, car leur ambition à tous deux est persévérante et haute ; tous deux se sentent nés pour le pouvoir, et déploient incessamment toutes les richesses de leur éloquence, celui-là pour s'en emparer, celui-ci pour le retenir. Leur rivalité s'est manifestée partout, en histoire, en politique, à la tribune, dans le passé, dans le présent ; entre eux, il n'y a plus de lien, plus de transaction possible, plus de milieu. Leur seul point de contact est la supériorité de l'intelligence ; leurs moyens sont divers ; le contraste est la loi de leur développement parallèle. L'un est un généralisateur et un philosophe ; l'autre un homme d'affaires, un causeur. Au premier, la puissance et le culte des idées ; au second, la persuasion et l'entente des faits. M. Guizot se plaît à imposer ses doctrines aux situations ; M. Thiers préfère subordonner les systèmes aux événements.

Sans négliger absolument le détail, dont il ne peut méconnaître l'importance, M. le ministre des affaires-étrangères, toujours entraîné par sa nature, tend à s'élever vers les sublimes régions de la pensée, de l'abstraction et de l'image ; l'ancien président du conseil du 1er mars se laisse volontiers glisser sur la pente facile des expositions historiques et des récits substantiels, où brillent son esprit d'ordre et de méthode, sa clarté, sa grâce, sa merveilleuse fécondité.

M. Guizot étonne ses auditeurs par l'audace de ses inspirations, par le grandiose et le lointain de ses perspectives ; M. Thiers fascine les siens par l'éblouissant mirage de ses tableaux dessinés avec une finesse extrême et déroulés avec un art infini. L'un personnifie la raison humaine, dans son expression la plus haute et la plus sévère ; l'autre représente le bon sens, dans sa forme la plus spirituelle et la plus lumineuse ; l'esprit de M. Guizot a plus de grandeur, l'esprit de M. Thiers plus d'étendue peut-être. A celui-ci, les suffrages des intelligences d'élite ; à celui-là, la popularité.

Ce n'est pas que M. Thiers ne puisse se risquer, lui aussi, sur les sommets élevés de la grande éloquence, et M. Guizot descendre, à son tour, sur le terrain des faits. Loin de nous la pensée de refuser à l'un l'instinct du grandiose, à l'autre le sentiment de la réalité ; nous n'avons eu pour but que de caractériser leurs tendances habituelles, le trait le plus saillant de leur mérite oratoire, le fond de leur talent.

Or, on sait que M. Thiers a naturellement fort peu de goût pour les pompes et les magnificences de l'idée générale ; de son côté, M. Guizot n'aime guère à s'abaisser jusqu'au détail, à établir son point d'appui sur le sable mouvant des actes, à caresser les exigences et à subir patiemment les brutalités du fait. La nécessité de suivre pas à pas l'argumentation d'un adversaire habile est pour lui une gêne.

Affaires de Belgique.

M. le Ministre des affaires-étrangères a présenté à la chambre, le 19 de ce mois, un projet de loi qui a pour but de déterminer les règles d'après lesquelles devra se faire la publication d'un tarif de douanes officiel, par les soins du gouvernement. On sait que de nombreuses et importantes modifications ont été apportées au tarif des douanes annexé à la loi du 26 août 1822.

Ces changements ont jeté une grande confusion dans la classification des marchandises, et dans l'indication des droits auxquels elles sont respectivement soumises.

Les droits résultant des dispositions antérieures à 1830, ayant été établis en monnaie des Pays-Bas, il a fallu les réduire en monnaie belge, et cette opération présente des unités et des fractions de centime qui compliquent singulièrement les calculs des comptables.

D'après le § 2 de l'art. 1er de la loi précitée du 26 août 1822, les marchandises non dénommées au tarif payent 2 p. c. à l'entrée et 1 p. c. à la sortie. Sans doute qu'en 1822, peu d'articles tombaient sous l'application de cette disposition ; mais les progrès de l'industrie en ont accru successivement le nombre, et il s'en trouve aujourd'hui beaucoup qui, étant considérés comme omis, échappent aux droits protecteurs dont sont passibles des articles similaires; circonstance fâcheuse au double point de vue des intérêts de l'industrie nationale et du trésor.

Cet état de choses présente de graves inconvénients, que le commerce et l'administration des douanes ont sentis depuis longtemps, et l'on a souvent exprimé le désir de les voir disparaître.

D'après le projet présenté par M. le Ministre des affaires-étangères, il n'y aurait plus, en principe, que des décimales dans la quotité des droits d'entrée. Les unités et fractions de centimes de moins de 5 centimes seraient supprimées, et la quotité du droit serait ramenée à la décimale immédiatement inférieure, tandis que si ces unités et fractions sont de 5 centimes et plus, la quotité du droit serait portée à la décimale immédiatement supérieure. Ainsi, par exemple, l'acier en feuilles qui aujourd'hui paie fr. 0.84,80 les kil. et l'antimoine fr. 1.27,20, payeraient désormais respectivement, le premier fr. 0.80, le second fr. 1.30.

Tel serait le principe ; mais des exceptions sont nécessaires. Il ne faut pas qu'une mesure qui n'est destinée qu'à faciliter l'application du droit, en modifie essentiellement la base ; c'est pour ce motif que lorsque cette quotité est au-dessous de 10 centimes, on maintient les unités de centime, et l'on se borne à en supprimer les fractions.

Cette même considération s'applique aux droits de sortie dont la quotité, à très-peu d'exceptions près, ne consiste qu'en un droit de balance. Ici, il faut également se borner à faire disparaitre les fractions de centime (celles de moins de 50 centièmes seront négligées, et celles de 50 ou plus seront comptées pour 1 centime) et en maintenir les unités.

L'art. 2 du nouveau projet abroge le § 2 de l'art. 1er de la loi du 26 juin 1822, concernant les marchandises non dénommées.

L'art. 3 est destiné à investir le pouvoir exécutif du droit :

1° D'assimiler ces mêmes marchandises à celles avec lesquelles elles présentent le plus d'analogie, sauf à soumettre à la législature les arrêtés royaux qui auront prononcé les assimilations ;

2° De restreindre à certains bureaux l'importation des marchandises [illegible] nécessaire, soit par suite de leur nature, soit à cause du haut droit auquel elles sont soumises.

Cette disposition est la plus importante du projet.

(*Journal de Bruxelles.*)

On sait que le ministre de l'intérieur, M. van de Weyer a promis à la chambre de présenter sous peu de temps, le projet de loi d'enseignement secondaire, annoncé aux chambres dans le discours d'ouverture. Il résulte des renseignements que nous avons recueillis, dit *l'Emancipation*, que ce n'est pas un nouveau projet qu'il fait attendre, mais une série d'amendements qui viendront compléter le projet de loi présenté en 1834.

Les membres du cabinet avaient commencé à faire de cette matière l'objet de leurs discussions entre eux, lorsque M. Malou a dû s'absenter de Bruxelles, à la suite de la perte qu'il a faite de sa mère. On calcule que d'ici à une quinzaine de jours, environ, la chambre des représentants sera saisie, et la presse pourra prendre connaissance de ces nouvelles dispositions. Par une coïncidence qu'il eût été difficile de prévoir il y a quelques années, la chambre des députés de France discutera presqu'en même temps que nous, mais un peu plus tard, un projet de loi sur le même objet.

Nouvelles d'Algérie.

Voici de nouveaux détails que nous empruntons à une correspondance particulière du *Toulonnais*, sur la catastrophe qui a si cruellement décimé la colonne du général Levasseur ; cette correspondance est datée de Constantine le 11 janvier ;

La colonne se composait, après avoir rallié les troupes du colonel Herbillon du 61e, de 2,500 hommes environ ; elle était formée du 1er bataillon du 43e de ligne ; 2 bataillons du 61e ; 360 zéphirs ; 4 compagnies d'élite des 2e et 31e régiments de ligne ; plus du petit attirail qui suit un corps d'armée, génie, artillerie, ambulance, etc., etc.

Le 15 décembre, la colonne tomba sur une tribu qui émigrait : une razzia complète fut faite, les Arabes prirent la fuite. Le 43e régiment de ligne se conduisit très-bien dans cette affaire, où il a fait ses premières armes.

Le 21, la colonne leva le camp d'Aïn-Chedy et se dirigea sur le pays des Ali-ben-Sabor, pour venger le colonel Herbillon d'une insulte que cette tribu lui avait faite en lui envoyant en ôtage une vieille négresse montée sur bourricaut.

Quelques jours après, le camp du général Levasseur fut attaqué de nuit, et le lendemain eut lieu un engagement peu meurtrier pour nous, mais qui dura une bonne partie de la journée.

Le 2 janvier, on s'était rapproché des montagnes des Aurès. Le froid était devenu si intense que l'eau gelait dans les bidons des soldats. Le général Levasseur n'était pas éloigné de Bathena et pouvait s'y réfugier ; il jugea plus convenable de rebrousser chemin du côté de Sétif, toujours dans les montagnes.... Mais alors, au beau temps, au froid ordinaire de décembre et de janvier, dans ces districts montagneux, avaient tout-à-coup succédé un vent glacial, une neige épaisse et continue. Le lendemain au réveil la terre en était couverte de plus de trois pieds. Un froid intense l'avait gelée, de sorte que, pour découvrir les effets laissés hors des tentes, il fallut se servir de la hache. Les tentes des malheureux soldats étaient ensevelies sous la neige (vous savez qu'elles sont faites avec deux petits sacs de toile dits de campement). Force fut donc de battre en retraite, et alors une débâcle générale commença.

»Après bien des peines, on parvint à réunir le gros de la colonne, qui arriva à l'entrée d'un défilé. C'était le soir. On dût y passer la nuit pour le franchir le lendemain. Cette nuit fut affreuse : pour ne pas geler sur place,

on fut obligé d'organiser des danses, on brûla les biscuits, les caisses qui les renfermaient, tout ce qu'on put trouver, et cependant combien de malheureux ne purent le lendemain se mettre en route avec leurs camarades ! leurs pieds s'étaient gelés pendant la nuit.

»Ce fut un bataillon d'élite (2 compagnies du 31e et 2 du 2e de ligne) qui, sous les ordres du brave commandant Chapuy, du 2e, dut former l'arrière-garde. Elle fut attaquée dans sa marche par quelques pillards, et des coups de fusils furent échangés. On abandonna les convois de vivres, et c'est en vain qu'on invitait les soldats à aller se charger de café, de biscuit, etc., aucun d'eux ne bougeait. On oubliait la faim et la soif, on gelait!

»Les souffrances ne furent pas terminées ! Le défilé, qu'en temps ordinaire on aurait franchi en une heure, demanda toute la journée. L'arrière-garde se mit en marche à trois heures, le chemin était épouvantable. A chaque instant des hommes disparaissaient perdus dans des cavités profondes; d'autres, rendus impuissants par le froid, tombaient pour ne plus se relever ; quelques-uns, perdant la trace de la route, par l'impossibilité où ils étaient de suivre, ont été s'égarer dans les montagnes pour n'en plus revenir.

»Le défilé franchi, on se trouva en face d'une vaste nappe de neige : on se croyait près de Sétif, on en était encore à 9 lieues. Des Arabes, émus à la vue de ces hommes qui gêlent et meurent en place, leur donnent l'hospitalité et les réchauffent. D'autres se déterminent à guider la colonne, et enfin, le 4 au soir, commencèrent à arriver à Sétif et à entrer à l'hôpital ces troupes si rudement éprouvées.

»L'hôpital a reçu 500 malades, tout ce qu'il pouvait contenir : le reste s'est éparpillé dans les établissements du camp et chez les colons. Le 5 , la neige ayant cessé de tomber , des prolonges fournies par le camp se dirigèrent dans la direction de la marche de la colonne , et le 6 , elles rentrèrent rapportant au camp *deux cent quatre-vingt-trois cadavres*, parmi lesquels 130 environ appartiennent en 43e

» Le 7, il manquait encore plus de 500 hommes; mais il y avait encore tant d'égarés, qu'on ne connaît pas au juste le total des morts. Toujours est-il que cette colonne, forte de 2,500 hommes, a semé sur la route 1,200 fusils, perdu sa caisse, qui contenait 2,000 fr., ses tentes, ses mulets, ses vivres, etc.

» Les officiers ont plus souffert peut-être que les soldats. Nous en avons 17 ou 18 à l'hôpital, malades ou gelés. On parle de la mort d'un lieutenant et de l'amputation d'un pied gelé à un officier du 43e.

» M. le chef d'escadron d'état-major Devilliers est complétement gelé: M. le lieutenant d'état-major Schmiot a eu les reins gelés ; M. le sous-intendant Ariolles, jeune homme de 31 ans, les deux pieds gelés ; 2 officiers de chasseurs d'Afrique, les pieds gelés ; M. Chevrillon, chef de bataillon au 43e, a les pieds, les mains et une joue gelés. Il y a des officiers dangereusement malades, mais il n'en est pas resté un seul de mort en route.

»Aussitôt que ce désastre fut connu à Constantine, la moitié du personnel de l'hôpital militaire fut dirigé sur Sétif, ainsi qu'un convoi portant des approvisionnements en tous genres, parmi lesquels 2,000 paires de souliers.

»Toujours est-il qu'on ne connaît pas encore le chiffre exact des morts. Le général Levasseur n'a pas osé l'écrire, car dans l'avis qu'il faisait parvenir au colonel du 31e, commandant de Constantine par intérim, il lui disait qu'arrivé à Sétif, *non sans nombre de morts*, il se réservait de lui en donner les détails de vive voix. M. le colonel Cornille, gravement indisposé, était néanmoins parti, malgré l'avis des médecins; mais se sentant encore plus malade et voyant qu'il ne pouvait commander l'expédition, il était revenu à Constantine, et avait remis le commandement du 43e à M. le chef de bataillon Chevrillon. »

La même correspondance ajoute :

« Nous avons ici les plus grandes inquiétudes sur la colonne d'Arbouville, partie depuis quelque temps de Sétif ; on nous dit qu'elle s'est perdue dans les neiges, mais ce n'est qu'un bruit qui mérite confirmation. »

Le *Toulonnais* a reçu de Gigelly la note suivante :

« Le 9 janvier, les Arabes ont tenté d'attaquer les ouvriers qui se rendaient à la Carrière, mais la présence de l'escorte, qui a exécuté une décharge sur eux, a suffi pour les mettre en fuite.

»Le 10, quatorze hommes du 2e de ligne ont été tués dans un blokaus de cette place. »

VARIÉTÉS.

L'HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE,

Par le général Montholon,

Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur.

CHAPITRE Ier.

L'Elysée-Bourbon.

Arrivée de l'empereur à l'Elysée-Bourbon. — Ses inquiétudes sur l'esprit de la capitale. — Les généraux Lafayette et Becker. — Fouché traître à la patrie. — Le prince Joseph à la chambre des pairs; le prince Lucien à la chambre des députés. — Abdication de l'empereur proposée par une commission de pairs et de députés. — Cambacérès , Carnot , le duc de Bassano seuls, dans le conseil des ministres, combattent cette proposition. — Déclaration de l'empereur au peuple français. — Le roi de Rome est proclamé empereur des Français, sous le titre de Napoléon II, par la chambre des députés. — Conseil privé auquel l'empereur soumet la question de savoir s'il ne doit pas reprendre les rênes de l'état. — Ambition du prince Lucien. — Dévoûment des princes Jérôme et Louis. — Hésitation du général Bertrand , refus du général Drouot, d'accompagner l'empereur, qui offre au général Montholon de le suivre. — Des troupes demandent que l'empereur les conduise à l'ennemi. — Appréciation du 18 brumaire par l'empereur. — Fouché et le comité royaliste. — Vols importants commis à l'Elysée-Bourbon. — Ressources financières de l'empereur. Sommes qu'il remet à Laffitte. — Il demande à passer en Amérique.

Deux fois les événements m'ont ramené près de l'empereur Napoléon, au moment où il venait d'abdiquer la couronne.

A Fontainebleau, le 19 avril 1814, lorsque j'accourais lui offrir de l'enlever à son passage dans les montagnes de Tarare, avec les troupes que je commandais sur la haute Loire, et de le conduire au milieu des quatre-vingt mille hommes des armées des maréchaux Angereau, Suchet et Soult. Je n'ai trouvé dans ces vastes galeries, naguère trop petites pour contenir la foule des courtisans, que le duc de Bassano et les aides-de-camp Bussi et Montesquiou. Toute la cour, tout le service personnel, jusqu'au valet de chambre Constant et au mamelouck Roustan, tous avaient fui leur maître malheureux pour courir vers Paris, dans l'espoir de trouver place dans la domesticité du nouveau maître que la défection du sénat venait de donner à la France.

A l'Elysée, le 21 juin 1815, je n'ai revu dans les salons de service que les comtes Lascases et Montalembert, que je n'y avais jamais rencontrés au temps des grandeurs de l'empire, quoique depuis 1809 ils figurassent sur la liste des chambellans, et le baron de Montaran, écuyer; les aides-de-camp Drouot, Flahaut, Labédoyère, Dejean, Corbineau, étaient à la chambre des pairs, ou à la tête des troupes.

A ces deux époques de terribles souvenirs, le peuple, pris en masse, est resté fidèle à l'élu de son choix. Dans toutes les autres classes de la nation, la fidélité n'a été qu'une exception.

Le 21 juin 1815, à six heures et demie du matin; l'empereur arriva à l'Elysée-Bourbon.

Paris l'inquiétait. C'était à Paris que se trouvaient ses ennemis les plus dangereux ; ceux dont la pensée active et les intrigues intéressées pouvaient lui faire le plus de mal ; les autres, Prussiens et Anglais, avaient besoin d'un temps matériel pour franchir la distance. Il fallait huit ou dix jours de marche pour venir de Waterloo à Paris ; et souvent, en huit jours, l'empereur avait changé la fortune.

Les deux chambres étaient assemblées. Elles se communiquaient leurs délibérations; hors de l'enceinte grossissaient les attroupements. La chambre des députés craignait à la fois ou d'être dissoute par l'empereur, ou d'être dispersée par le peuple.

Le général Lafayette fit rendre cette décision :

« Sera proclamé traître à la patrie quiconque se rendra coupable d'une tentative ayant pour but de dissoudre la chambre.»

C'était une première atteinte à l'autorité impériale.

Cette décision rendue, la chambre, protégée contre Napoléon, voulut se mettre en garde contre le peuple.

Une seconde décision fut prise.

Elle nommait le lieutenant-général comte Becker, membre de la chambre des représentants, commandant de la garde chargée de veiller à la sûreté du corps législatif.

La chambre, rassurée par ces deux mesures, continua ses délibérations.

Le premier soin de l'empereur, en arrivant à l'Elysée, avait été d'y appeler les ministres et les grands dignitaires de l'état , afin de connaître l'état de l'opinion du peuple et la valeur des défections qu'aurait produites dans les chambres la nouvelle du désastre de Waterloo.

L'empereur se présenterait-il en personne à la chambre des députés, tout couvert encore de la poussière du champ de bataille ? y ferait-il un appel au patriotisme des représentants de la France, ou se contenterait-il d'envoyer ses frères ou ses ministres exposer, en son nom, les périls de la patrie ?

Les ministres avaient été convoqués pour sept heures. Lorsqu'ils arrivèrent , la voiture de Napoléon était tout attelée et prête à le conduire au Palais-Bourbon.

Trois ministres appuyèrent la communication personnelle. C'étaient :

L'archi-chancelier Cambacérès, ministre de la justice :

Le général Carnot, ministre de l'intérieur ;

Le duc de Bassano, ministre secrétaire-d'état.

Mais la majorité du conseil fut d'un avis contraire. Selon elle, l'empereur ne devait pas s'exposer aux orages d'une séance dans laquelle toutes les passions seraient soulevées contre lui, et auraient pour prétexte l'imminence du péril et l'excès des sacrifices que les circonstances exigeaient. L'empereur céda.

S'il eût écouté son frère Joseph, Fouché ne serait sorti du conseil que pour aller à Vincennes, sous l'accusation de traître à la patrie ; et peut-être l'empire, que cet homme trahissait depuis longtemps et qu'il acheva de perdre ce jour-là, était-il sauvé !

Les princes Joseph et Lucien étaient à Paris depuis le mois d'avril. On pouvait espérer qu'ils avaient repris sur les vétérans de la république l'influence qui deux fois leur avait valu la présidence des conseils législatifs ; mais cet espoir ne se réalisa pas, et ce fut inutilement que le prince Joseph, dans la chambre des pairs, et le prince Lucien dans la chambre des députés, s'efforcèrent de réveiller les sympathies éteintes ou comprimées par la force des événements. Sans doute leurs principes politiques leur avaient conservé de nombreux et fidèles amis dans les rangs des libéraux, et ils eussent combattu avec succès les efforts du parti qui voulait à tout prix la chute de Napoléon, si l'empereur, au lieu de revenir à Paris, était resté vaincu, mais menaçant encore, à la tête de l'armée.

La chambre, qui devant la majesté du génie impérial se serait inclinée peut-être, reprit courage et prononça le mot d'abdication; puis elle arrêta qu'une commission formée de députés et de pairs assisterait les ministres et aviserait avec eux aux moyens de sauver la patrie.

Les délibérations de ce double conseil se prolongèrent fort avant dans la nuit. La question d'abdication y fut nettement posée, et le lendemain l'empereur la trouva flagrante à son réveil.

Le 22 juin, de grand matin, le conseil des ministres fut convoqué à l'Elysée. On devait croire qu'ils repousseraient la pensée d'une chance de salut pour la France dans une abdication qui la priverait des ressources du génie de Napoléon ; mais tous, à l'exception de Cambacérès, de Carnot et du duc de Bassano, votèrent pour la nécessité de ce grand acte de dévoûment, et l'assurèrent qu'il faciliterait la conclusion de la paix à laquelle il était, disaient-ils, le seul obstacle.

Faire appel au dévoûment de l'empereur pour le peuple français, c'était dicter sa décision. Fouché le savait bien. L'empereur dicta l'acte d'abdication avec cette rapidité de résolution, qui lui était propre. Une heure après, on apprenait, par la communication des commissaires impériaux aux deux chambres législatives, que Napoléon venait de déposer la couronne dans les mains des représentants de la nation. Au moment où l'empereur, cédant aux convictions que lui exprimaient la majorité des ministres, et des hommes qu'il était accoutumé à regarder comme de vrais amis, leur déclara qu'il renonçait au pouvoir, Carnot s'éleva avec force contre cette détermination; il supplia l'empereur d'écouter la voix du peuple et de ne point livrer, en abdiquant, la France de la révolution aux vengeances de l'émigration. Il dit avec l'accent d'une profonde conviction que dans les temps de crise nationale on ne peut espérer de salut qu'à l'aide d'une dictature forte et terrible au besoin. Tout fut inutile.

Voici l'acte de l'abdication :

DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français , en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés, et »le concours de toutes les autorités nationales. J'étais fondé à espérer le succès, et j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre moi : les »circonstances paraissent changées; je m'offre en sacrifice à la haine des »ennemis de la France. Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations et »n'en avoir jamais voulu qu'à ma personne! Ma vie politique est terminée, »et je proclame mon fils, sous le titre de Napoléon II, empereur des Français. »Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil du gouvernement. »L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public »et pour rester une nation indépendante.

»Donné au palais de l'Elysée, le 22 juin 1815. »

Les deux chambres acceptèrent l'abdication ; et, comme dernier hommage au dévoûment qui l'avait dictée, elles envoyèrent à l'Elysée une députation pour remercier le grand homme auquel elles allaient cesser de donner le titre d'empereur , du sacrifice qu'il venait de faire à son pays.

Mais ce sacrifice était fait à une condition, c'est que le roi de Rome serait proclamé empereur des Français. Cette proclamation, qui tout naturellement semblait découler de l'acte d'abdication même, souffrit cependant de grandes difficultés, et, l'abdication acceptée, le combat s'engagea sur la question d'hérédité, comme si cette hérédité, qui seule avait pu la déterminer, n'en était pas la conséquence nécessaire.

C'est qu'il y avait quatre partis bien distincts dans cette chambre : les bonapartistes, — les royalistes, — les orléanistes — et les républicains.

Le parti bonapartiste l'emporta, et après quelques discours parmi lesquels on remarqua ceux de MM. de Bérenger, Manuel et Boulay (de la Meurthe), Napoléon II fut proclamé empereur des Français.

Les autres titres de roi d'Italie, de protecteur de la confédération du Rhin, etc., etc., avaient disparu ; celui qui restait seul était assez beau pour consoler le jeune roi de Rome de la perte des autres, si ce titre lui avait été maintenu.

Mais cette proclamation du roi de Rome comme empereur des Français n'était qu'un leurre, qu'une déception créée par la trahison de Fouché. Le peuple et quelques hommes seulement y crurent. Leur confiance fut un malheur, car s'ils eussent vu dans leurs pensées Louis XVIII ramené à Paris par les ambassadeurs de la chambre des députés, une effroyable réaction eût ensanglanté sans doute le Palais-Bourbon, et l'acte d'abdication eût été déchiré dans la lutte. Les uns crurent, les autres feignirent de croire; et, malgré une défense assez vigoureuse de la part de quelques pairs, le duc d'Otrante, le général comte Grenier, le général comte Carnot, le duc de Vicence et le baron Quinette, furent constitués en gouvernement provisoire et investis de toute la puissance pendant l'interrègne. Comme on le voit, le mot de régence avait déjà été traîtreusement écarté.

L'archi-chancelier Cambacérès et le duc de Bassano s'étaient refusés à garder leurs portefeuilles, et avaient été remplacés par les conseillers d'Etat Boulay (de la Meurthe) et Berlier.

Tous les autres ministres continuèrent leurs fonctions jusqu'à la rentrée de Louis XVIII dans Paris.

Cette commission était présidée par le duc d'Otrante, et rendait tous ses arrêts au nom du peuple français. En même temps qu'elle se constituait, des commissaires, pris dans le sein des deux chambres, étaient accrédités près des souverains étrangers pour solliciter la reconnaissance de Napoléon II, comme empereur des Français.

L'empereur avait déclaré que, si son fils était reconnu pour son successeur, sa vie politique était terminée avec le dernier acte de ce grand drame, et qu'il se retirait simple particulier aux Etats-Unis. Cette ouverture fut accueillie avec transport. On avait hâte de se débarrasser du géant mal enseveli dans sa défaite, et dont chaque mouvement faisait encore trembler l'Europe.

Je laisse à l'histoire vengeresse, le soin de dire les intrigues et les défections de ces jours néfastes pour l'honneur des chambres françaises. Je ne veux me souvenir que des efforts généreux de Drouot, de Labédoyère, et de Regnault de Saint-Jean-d'Angely, pour rappeler aux pairs et aux députés la sainteté du serment ; je me bornerai à dire, ce que bien peu de gens savent: c'est que l'empereur, ému par l'expression du désespoir des masses populaires et par leurs vociférations contre les chambres, soumit à la discussion d'un conseil privé, auquel assistaient les princes ses frères, la question de savoir si l'hésitation des chambres à reconnaître Napoléon II, si la trahison ou la démence qui envoyait des ambassadeurs au quartier-général des alliés, si, enfin, les manifestations éclatantes des sentiments du peuple pour sa personne ne lui faisaient pas un devoir de reprendre le soin de sauver la patrie du joug de l'étranger ou de la contre-révolution, et de se remettre à la tête de l'armée en dénonçant au peuple la trahison de quelques hommes, et en faisant appel à son concours pour vaincre l'ennemi commun.

Ce fut dans ce conseil que le prince Lucien révéla son ambition.

Après avoir exposé les relations qu'il avait soigneusement entretenues depuis quinze ans avec les républicains, ses récentes communications avec eux, leurs forces, leurs espérances, et sa conviction profonde que la crise nationale serait toute-puissante si l'empereur ne déposait la couronne et ne consentait à ce que lui, Lucien Bonaparte, se fît donner le pouvoir dictatorial par le peuple des faubourgs, il poussa les illusions de cette espérance éternelle jusqu'à dire à l'empereur :

« La France ne croit plus à la magie de l'empire, elle veut la liberté jusque dans ses abus ; elle aime mieux la charte que les grandeurs de votre règne. — Avec moi, elle voudra la république, parce qu'elle y croira. — Je vous donnerai le commandement-en-chef des armées; avec l'aide de votre épée, je sauverai la révolution. »

L'empereur avait écouté ces paroles étranges sans qu'un seul signe trahît ses impressions. C'était Lucien qui, cinq jours auparavant, prétendait ne pas ambitionner le pouvoir, qui venait, futur dictateur, offrir à son frère le généralat des troupes de la république ! — L'empereur se tourna seulement vers Carnot et l'engagea à répondre pour lui.

« J'accepte, dit Carnot, la charge que me donne Votre Majesté d'apprécier à sa juste valeur la singulière proposition » que je viens d'entendre ; personne plus que moi n'a le droit de » se dire l'organe des vrais républicains; j'ai fait mes preuves, » et je déclare que pas un d'eux ne voudrait échanger la dictature de votre génie, contre celle du président du conseil des » cinq cents !

» Les chambres agissent sous l'influence d'un désastre sans » exemple ; — le canon de Waterloo les aveugle ; — elles trahissent leur mandat sans le savoir. Vous seul pouvez nous sauver du knout des alliés. Confiez-vous au peuple ; — les abus » de sa force seront de justes vengeances. — Blücker et Wellington s'arrêteront à sa vue, — comme l'armée du prince de » Brunswick s'est arrêtée, en 1792, dans les plaines de Champagne, quand le peuple de Paris s'est levé, — et la révolution » sera sauvée ; — si, au contraire, vous abdiquez, Louis XVIII » rentrera dans Paris, et la contre-révolution sera faite. »

(*La suite à demain.*)

ANNONCES.

COMMUNES D'ÉCAUSSINES-D'ENGHIEN ET D'ÉCAUSSINES-LALAING.

Vente publique, à cause de liquidation,

Sans interruption aucune dans l'exploitation ni dans l'expédition des commandes faites et à faire,

DES BELLES CARRIÈRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE,

Connues plus particulièrement sous le nom de **CARRIÈRES DE COUSIN-BAGUET,**

avec scieries, machines à feu, forges, bureaux, four à chaux, moulin à farine mû par la vapeur, maisons de ferme, superbes vergers et maisons d'ouvriers.

Le samedi, vingt-huit février 1816, à six heures du matin, chez la dame veuve BOURSIER, aubergiste, au *Lion Noir*, Braine-le-Comte;

A la requête de MM. les liquidateurs de la Société civile pour l'exploitation des carrières de pierres, situées en Belgique;

Le notaire DE BROUX, de résidence à Braine-le-Comte, vendra publiquement les belles carrières de ladite Société, connues plus particulièrement sous le nom de Carrières de M. Cousin-Baguet, avec scieries, machines à feu, forges, bureaux, four à chaux, moulin à farine mû par la vapeur, maisons de ferme, superbes vergers et maisons d'ouvriers; le tout d'une superficie de 16 hectares 3 ares 92 centiares, situé sous la commune d'Ecaussinne-d'Enghein et d'Ecaussinne-Lalaing, à proximité de la station du chemin de fer de l'Etat, et divisé en dix neuf lots, dont la désignation se trouve aux affiches annonçant ladite vente.

Les carrières, avec les autres immeubles ci-dessus indiqués, forment un des plus beaux et des plus grands établissements du pays. Les pierres qu'elles produisent sont employées par préférence en Hollande et en Belgique, pour toute espèce de constructions monumentales, travaux hydrauliques, etc.

Cet établissement donne depuis plusieurs années des bénéfices progressifs et considérables, bénéfices qui ne peuvent qu'augmenter par suite des nombreux travaux décrétés.

La vente aura lieu de manière à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans l'exploitation des carrières (dont on jouira immédiatement), et que la clientèle soit servie avec la même promptitude que par le passé, pour les commandes faites et à faire.

Elle comprendra le matériel attaché à chacune desdites carrières, et il sera accordé de grandes facilités de paiement, principalement en cas de vente en masse.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit notaire DE BROUX, où se trouvent déposés, à l'inspection des amateurs, les titres de propriété, le cahier des charges, le plan, l'inventaire du matériel, l'état de la situation des commandes et autres documents relatifs à cette vente.

Nota. On peut se procurer chez le même notaire des *capitaux très importants*, sur bonne hypothèque, à un intérêt modique.

MUSÉE ROYAL DE LA HAYE,

dédié à Sa Majesté la REINE DES PAYS-BAS.

SECONDE ÉDITION.

Messieurs les Amateurs et Artistes sont prévenus qu'il se publiera une seconde édition du Musée Royal de La Haye, à près de deux tiers au-dessous du prix de la première édition. 60 des toiles les plus remarquables des maîtres morts, ont été reproduites avec la plus minutieuse exactitude et l'exécution en a été confiée aux plus célèbres Artistes. Tout fait espérer que Messieurs les Amateurs qui ne seraient pas encore en possession de cet intéressant Album, s'empresseront d'y souscrire.

Cet ouvrage paraîtra par livraison de trois planches avec la biographie de chaque peintre, en français et en hollandais, dans une couverture, et de 15 en 15 jours; payables tous les mois; prix: fl. 4.50.

Des listes de souscription, avec specimen, se trouvent chez les principaux libraires du royaume.

La première livraison paraîtra le 1er mars, quel que soit le nombre des abonnés.

Amsterdam, 25 janvier 1846.

Desguerrois & Ce.

---

50 PCT. AU-DESSOUS DU PRIX DE FABRIQUE.

Seront realisées par les soussignés pour compte étranger et dans le plus court délai possible; Les marchandises marquées ci-dessous tirées par plusieurs créditeurs, par suite d'un arrangement, d'une maison de nouveautées connue, de cette ville, pour se couvrir d'une part de leur créance.

	Prix de fabriq.	Seront vendus.
300 Châles longs Cachemirs	fl. 36 à fl. 200	fl. 18 à fl. 100.
500 [illegible] carrés et Écharpes, indoux.	4 à 80	2 à 40.
200 Robes balzorine, Barège et Foulardine	8 à 16	4 à 8.
300 Robes jaconas et Organdis	6 à 10	3 à 5.
10,000 aunes de Soieries de Lyon en tous genres: des plus nouvelles, de		fl. 50 ct. à fl. 2.50.

Zeppiriennes, Cachemires, Masurkas, Satin de laine, plaids, Tartans, Poil de chèvre, etc., à des prix excessivement bas.

Mousseline de laine de	10	ct. et plus haut.
Orléans, Paramattas et Mérinos	$32\frac{1}{2}$	» »
Des velours de soie	fl. 2.50	» »
» » coton	50	» »
Des Indiennes, Cétonnades en blanc et couleur, Dimets, etc.	10	» »
Des Mouchoirs de poche brodés	25	» »
Des Sous-jupes [illegible]	1.25	» »
Des couvertures de [illegible]	1.00	» »
500 pièces Pantalons de [illegible]	2.50	» »
» » de Coton	90	» »
Des Foulards des Indes	90	» 2.50

Des étoffes pour Gilets, en Cachemir, Soie et Velours, [illegible], Cols, Echarpes, Robes de Chambre, Gants, etc., à de très-bas prix.

Crinoline pour Sous-jupes, Oudinot.

La vente commencera lundi, le 26, de 9 à 5 heures.

OBERWARTH, frères & Ce.
Commissionnaires à Paris et Amsterdam. Maison à La Haye, rue dite *Korte Pooten*, 179.

P.S. A Louer **un appartement** au premier, consistant en quatre belles pièces, Cuisine, Grenier, Cour, etc., avec ou sans Meubles.

AVIS IMPORTANT.

Vente par liquidation.

M. VAN WEERDEN & Cie, *Hoogstraat* 343, chargés de la liquidation des affaires de la maison précédente, ont l'honneur d'informer les **Dames** que la **Vente** des marchandises de ce magasin commencera à partir de ce jour.

VU LES ASSORTIMENTS ENORMES et afin d'accélérer autant que possible la liquidation on s'est décidé avec les intéressés, à abandonner les marchandises BEAUCOUP AU-DESSOUS DE LEURS PRIX.

Les MARCHANDISES consistent principalement en SOIERIES de tout genre, tels que POULT DE SOIE, GROS D'AFRIQUE, GROS GRAIN, GROS DE NAPLES, MOIRÉS, SATINS et FLORENCE tant en NOIR qu'en FAÇONNÉ, RAYÉ PEKING et TOUTES COULEURS, de beaux choix en tout genre de CHALES et ÉCHARPES, CACHEMIRES, TERNAUX et INDOUX, VELOURS DE LYON en toutes nuances et largeur, diverses étoffes nouvelles pour robes, telles que CACHEMIRE D'ÉCOSSE, SATIN LAINE, RAYÉ FRANÇAIS, GRENADINE, TARTANS, PLAIDS, MOUSSELINE-LAINE, FLANELLE DE SANTÉ, etc., etc. RUBANS et GANTS DE PARIS, FICHUS, COLS BRODÉS, de VRAIES DENTELLES, BLONDES et une quantité d'autres articles de nouveautés.

On y trouve un grand choix en tout ce qui concerne l'ARTICLE DE DEUIL.

Dépôt de Vins d'Espagne

DE

M. GARCIA [illegible]

chez **F. CREMAN**, rue dite *Spuistraat*, nº 37, à La Haye.

La bouteille de **Xéres** (dit *Charry*) 1re qualité . . . . fl. 1.75.
Tinto doux supérieur spécial. (La 1/2 bouteille) . . . 1.25.

SOUS LE PATRONAGE DE **Sa Maj. la Reine d'Angleterre, S. A. R. le Prince Albert,**

LA FAMILLE ROYALE, LA NOBLESSE, ET LES DIVERS SOUVERAINS ET COURS DE L'EUROPE.

Rowland's Macassar Oil.

Cette huile agréable, odorante et limpide, n'a point d'égale au monde pour *préserver*, *restaurer* et *embellir* les cheveux: elle les *conserve* et les *fait repousser*, les *empêche de tomber* ou de *devenir gris*, et s'ils sont gris, les rend à leur *primitive couleur*. — Prix 3s. 6d. la bouteille.

AVIS IMPORTANT. — Chaque bouteille genuine porte les mots ROWLAND'S MACASSAR OIL, gravés en deux lignes sur l'enveloppe et sur le dos de l'enveloppe, répétés près de 1,500 fois, contenant 29,028 lettres.

Rowland's Kalydor.

C'est un extrait de plantes Orientales odoriférant et onctueux, et dégagé de toute substance minérale. Il dissipe promptement les rougeurs, les boutons, les taches de rousseur, et toutes les affections cutanées. Le brillant et la douceur qu'il communique aux joues, au cou, aux bras et aux mains, le rendent indispensable pour la toilette. — Prix 4s. 6d. la bouteille.

Rowland's Odonto,

OU DENTIFRICE DE PERLE.

POUDRE BLANCHE ET ODORIFERANTE, provenant d'herbes orientales d'une vertu inestimable pour *renforcer*, *préserver* et *nettoyer* les DENTS et les GENCIVES. — Prix 2s. 9d. par boîte.

Avis important.

Pour éviter toute fraude, le seul Agent à LA HAYE est **M. Sack.**

LA PERTE DES DENTS RÉPARÉE,

SANS EMPLOI DE FIL D'ARCHAL OU DE MOYEN DE SUTURE,

DENTS DÉCHAUSSÉES AFFERMIES ET PLOMBAGE DES DENTS CARIÉES,

à l'aide du ciment marmoratum.

M. Joseph Hes, Dentiste examiné par la Faculté, continue avec succès l'application de son nouveau système, pour la pose de dents artificielles et minérales, d'une matière incorruptible, ayant leur émail naturel et répondant à toutes les exigences de la mastication et de la parole. C'est une vérité incontestable que la perte des dents défigure les plus beaux visages, gêne la prononciation, et rend l'opération de la mastication incomplète, résultat qui réagit si déplorablement sur l'action importante d'une bonne digestion.

Une expérience de plusieurs années et de nombreuses leçons suivies avec persévérance auprès des meilleurs mécaniciens de Londres, ont mis **M. Joseph Hes** en état de poser suivant son système les dents artificielles et minérales de manière à satisfaire toutes les exigences, ainsi que le prouvent les certificats les plus authentiques. Dans les mille et mille circonstances qui se sont présentées pour faire l'application de son procédé, jamais il n'a manqué une seule de ses opérations, soit dans les poses des dents, soit dans le plombage des dents cariées à l'aide du ciment *marmoratum*, dont il est le propriétaire et l'inventeur. Ce ciment est appliqué, sans causer la moindre douleur, sans faire éprouver la moindre chaleur, la moindre pression dans la bouche, et il rend les dents cariées aussi saines, aussi solides qu'elles l'avaient été auparavant.

L'emploi de son **Elixir Odontalgique** qui calme en un instant la douleur de dent la plus aiguë, rend inutile la pénible opération d'arracher les dents.

M. Joseph Hes contracte des abonnements avec des familles, ainsi qu'avec chaque personne qui voudra l'honorer de sa confiance. Ses prix sont fixés avec une grande modération.

On est prié d'affranchir les lettres. Adresse: *Nieuwe Molstraat*, N, nº 144, à La Haye.

Théâtre-Royal-Français DE LA HAYE.

Les personnes des deux sexes qui désireraient entrer dans la classe de Chant, comme surnuméraires Choristes, ainsi que les Jeunes Filles qui voudraient assister à la classe de Danse pour entrer dans le Ballet, voudront bien s'adresser à M. **B. Picard**, régisseur-général dudit théâtre, demeurant, rue dite *Denneweg*.

SIROP DE NAFÉ D'ARABIE,

Puissant Pectoral et Antiphlogistique,

seul APPROUVÉ par les médecins de tous les HÔPITAUX de Paris. DÉPÔT chez M. *W. C. van Dort*, à La Haye, où se vend la **Pâte de Nafé.**

PÂTE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ

Pharmacien, Rue Caumartin, 45, à Paris.

Pour guérir les Rhumes et les Affections de poitrine.

AVIS. La véritable Pâte de Regnauld aîné, pharmacien, rue Caumartin, nº 45, ne se prépare qu'à PARIS, par **L. FRERE,** son élève et son successeur, et l'unique possesseur de la recette de ce pectoral.

Se garantir des contrefaçons en s'assurant que chaque boîte est scellée d'une bande de papier vert dont voici le modèle:

Par Brevet d'Invention.
PATE DE REGNAULD AINÉ,
L. FRERE,
Elève et successeur de Regnauld aîné, et seul propriétaire de cette Pâte.
PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50 C. LA BOITE.

A Amsterdam, chez M. Groote, pharmacien; à Amersfoort, chez MM. Hondius et fils, pharmaciens; à Arlon, chez M. Eusch, parfumeur; à Arnhem, chez M. Troost, pharmacien; à Berg-op-Zoom, chez M. de Bruyn, confiseur; à Bois-le-Duc, chez M. Welsch, marchand de galanteries; à Breda, chez M. van den Goorbergh, pharmacien; à Delft, chez M. Brahbe, confiseur; à Deventer, chez M. Tikkel et Lowerans, parfumeurs; à Flessingue, [illegible]; à Goes, chez M. Lecointre, pharmacien; [illegible]; à Gouda, [illegible], négociant; à Groningue, [illegible], chez M. van der Schalk, confiseur; à Kampen, chez Mlle Woogt, *Groenmarkt*; à La Haye, chez M. Nieuwerkerk, confiseur, et Sack, négociant; à Leeuwarden, chez Mad. Ve Hamstra, fournisseur de la cour; à Leyde, chez M. Zuur; à Middelbourg, chez M. van Bakelgem, pharmacien; à Nimègue, chez M. van Gils, marchand de galanteries; à Rotterdam, chez M. Losel Vorstman, pharmacien; à Ruremonde, chez M. Giesbers, patissier-confiseur; à Schiedam, chez M. van der Schalk, pharmacien; à Utrecht, chez M. Reuser, négociant; à Zaandam, chez M. Troons, confiseur; à Zierikzee, chez M. Ochtman, pharmacien; à Zutphen, chez [illegible] Rossum, Grande Place; à Zwolle, chez M. [illegible], parfumeur.

Bourse d'Amsterdam du 26 Janvier.

		Int.	Cours 24 Janv.	Ouvert.	Fermé.
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	61	60	60
	Dito dito	3	—	73	73
	Dito en liquidation	3	—	73	—
	Dito dito	4	—	95	—
	Dito [illegible]	4	—	95	—
	Syndicat	$4\frac{1}{2}$	—	99	—
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	90	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	164	164	164
	Act. du lac de Harlem	5	—	98	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	114	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	105	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	—	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	70	—
	Certificats au dito	6	—	72	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	97	—
	Emprunt de 1840	4	—	[illegible]	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90	—
Espagne	Passive	5	—	6	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoins	5	—	23	—
	Dito	3	—	40	—
	Coupons Ardoins		—	23	—
Autriche	Obligations Goll & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836		—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1831		—	—	—
	Id. id. 1848		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	61	61	61

Bourse d'Anvers du 26 Janvier.

Métalliques, 5 %, ». — Naples, 5 % [illegible] Ard., 5 %, 22 [illegible] — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 %, ». — Lots de Hesse, 70. — Cours après la Bourse (2 heures), Ardoin 22 A.

Bourse de Londres du 24 Janvier.

3 % Cons. 94. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. 59, 60. — 4 % id. 94, 95. — Esp. 5 % 28. — 3 % 38. — Portug. 58, 60. — Russes 113, 114.

Bourse de Vienne du 19 Janvier.

Métalliques, 5 %, 112. — Lots de fl. 500, 160 [illegible] de fl. 250, 122. — Actions de la Banque 1588.

LA HAYE, chez **Léopold Lœbenberg**, *Lage Nieuwstraat*.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et FILS, *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez VAN REYN SNOECK, *Hoofdsteeg*.